République Française
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LA QUINTE

ARRETE MUNICIPAL RH 2024/79

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA QUINTE

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 ;
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
VU la délibération n° DEL0083 du conseil municipal du 31 mars 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
VU les lignes directrices établies par le Maire de La Quinte après avis du comité technique ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit

AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE :

NOM-Prénom de l'agent	Grade actuel
VIGNON Céline	Adjoint technique territorial

Proportion homme/femme Des agents promouvables			Proportion homme/femme des agents susceptibles d'être promus		
TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes
1	1	0	1	1	0

ARTICLE 2ème : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3ème : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 4ème : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cédex - dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à La Quinte, Le 16/12/2024
Le Maire,
Jean-Jacques OREILLER

MAIRIE DE LA QUINTE 72550 SARTHE

Publié le 20/12/2024